



**PROCES-VERBAL**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022**  
*Séance de 17h30*

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 21**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>13</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>6</b>
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>

**Secrétaire de séance : Mme AUGER Maryse**

L'an deux mille vingt-deux, mardi vingt-neuf mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué en date du 23 mars 2022, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

**Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER, M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.  
 CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mme SAVY S.  
 CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DULONG D., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.

**Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. représenté par Mme AUGER M. (Pouvoir)  
 M. CUJIVES D. représenté par M. CASALE JF (suppléant)  
 M. PLICQUE P. représenté par Mme BACHELET N. (suppléante)  
 CC du Frontonnais : M. LECORRE D. représenté par M. JEANJEAN P. (Suppléant)  
 Mme SOLOMIAC C. représentée par M. PETIT Ph. (Pouvoir)  
 CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N. représenté par M. BAGUR S. (Suppléant)  
 M. ESPIE J-C. représenté par Mme OGRODNIK. P. (Suppléante)  
 CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. représenté par Mme MONCERET M. (Suppléante)

**Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC du Frontonnais : MM PROVENDIER Ph., TERRANCLE S.  
 CC des Hauts Tolosans : MM DELMAS J-P., NOËL S., ZANETTI L.  
 CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme GAYRAUD I., MM. JOVIADO G.

**Ordre du jour**

<b>1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23/09/2021</b>
<b>2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations</b>
<b>3. Convention partenariale 2022 avec le CD31</b>
<b>4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022</b>
<b>5. Mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat mixte</b>
<b>6. Création de poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
<b>7. Approbation du Compte de gestion du Trésor 2021</b>
<b>8. Approbation du Compte Administratif 2021</b>
<b>9. Débat d'orientation budgétaire 2022</b>

En complément de la convocation, ont été communiqués à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- une note explicative comprenant les projets de délibérations soumis au vote du Comité syndical ;
- le Procès-verbal de la dernière séance à approuver ;
- les Décisions prises dans le cadre des délégations du Président, et autres avis sur les dossiers d'urbanisme ;
- le Compte Administratif 2021
- le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

La présentation PowerPoint de cette réunion sera transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal et les délibérations prises.

Mme AUGER Maryse est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de M. PETIT Philippe, qui excuse Mmes BLANCHARD ESSNER S., GAYRAUD I. et SOLOMIAC C., ainsi que MM. ALARCON N., CALAS D., CUJIVES D., DELMAS J-P., DUMOULIN J-M., ESPIE J-C., JOVIADO G. P., LECORRE D., MAUREL C., NOËL S., PLICQUE P., PROVENDIER Ph., TERRANCLE S., ZANETTI L.

M. PETIT énonce l'ordre du jour et commence par l'approbation du dernier Procès-Verbal.

## **1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 /09 /2021**

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est adopté.

## **2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations et autres avis sur les dossiers d'urbanisme**

M. Petit énumère les décisions et autres avis pris en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical, lesquels ont été mis à disposition des membres sur le cabinet numérique en complément de la convocation et autres éléments préparatoires à cette réunion :

- Décision 2021 /19 du 03/12/2021 portant avis sur la Modification N°1 du PLU de la commune de MIREPOIX-SUR-TARN
- Pas d'observation particulière sur la Modification simplifiée N°4 du PLU de la commune de ONDES (courrier simple du 10/12/2021)
- Avis sur le Permis d'Aménager N°PA03134121W0004 situé sur la commune de MERVILLE (courrier simple à la CCHT du 16/12/2021)
- Pas d'observation particulière sur la Modification N°1 du PLU de la commune de BAZUS (courrier simple du 18/01/2022)
- Avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Buzet-sur-Tarn par courrier simple du 15/02/2022 adressé au Préfet (demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée pour une commune non couverte par un SCoT opposable, dite « commune blanche »)
- Avis favorable par défaut sur la Modification N°2 du PLU de la commune de Lapeyrouse Fossat
- Avis favorable par défaut sur les 2 Permis d'Aménager et le Permis de Construire concernant un lotissement situés sur la commune de GRAGNAGUE
- Avis sur le Permis de Construire N° PC03122821Z0029 portant sur la construction d'une résidence seniors sociale située sur la commune de GRAGNAGUE (courrier simple du 29/09/2021)

M. PETIT précise que les avis donnés sont consultatifs et que les PA et PC sont préalablement instruits par les services instructeurs des Communautés de communes.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, M. PETIT passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **3. Convention partenariale 2022 avec le CD31**

Le Président rappelle qu'un appui technique et financier annuel est apporté par le Conseil Départemental depuis 2015 aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et aux syndicats porteurs de SCoT, dans le cadre d'un « pacte territorial ». Ce soutien fait l'objet d'une convention annuelle.

Il explique que ce soutien est de 50 000€ pour un PETR portant un SCoT et de la moitié pour un syndicat de SCoT ou un PETR qui n'en porte pas.

Pour le syndicat, la participation s'élève donc à 25 000€, contribuant ainsi aux charges liées à la réalisation du programme prévisionnel d'activité du SCoT ; le syndicat bénéficie en outre d'un appui en ingénierie (Haute Garonne Ingénierie) portant notamment sur la révision du SCoT en cours. Le syndicat s'engage en contrepartie d'associer le CD31 aux réunions et instances décisives et doit transmettre un programme prévisionnel d'activité (déclenchant un acompte de 17 500 €) ainsi qu'un rapport d'activité pour l'obtention du solde (7 500€).

Il informe qu'HGI sera dorénavant notre interlocuteur privilégié, et notre porte d'entrée dans le cadre de la révision.

Après s'être assuré qu'il n'y ait aucune question, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à renouveler cette convention et de solliciter le versement de la dotation du Conseil Départemental au titre de l'année 2022, selon la délibération transmise :

#### **Délibération n° 2022 /01 : Convention partenariale 2022 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé en 2015 d'apporter un soutien aux territoires.

En effet, la restructuration du territoire Haut-Garonnais avait amené le Conseil Départemental à proposer, dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale et d'assistance technique, un nouveau « pacte territorial » se situant à 2 échelles :

- un soutien technique et financier aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) /SCoT ;
- des « contrats de territoires » à l'échelle des Communautés de communes.

S'agissant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, cet appui départemental porte sur :

- une participation aux charges liées à la réalisation du programme prévisionnel d'activité du syndicat à hauteur de 25 000 €
- un appui en ingénierie au SCoT par Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD)

Ce soutien est formalisé par une convention annuelle entre le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui en précise les modalités.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale 2022 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** l'appui en ingénierie pour le suivi et la révision du SCoT.

**Article 3 :** **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 25 000 € au titre de l'année 2022.

#### **4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022**

La majorité des communes et EPCI ont déjà traité ce point en assemblée, c'est pourquoi le Président propose de le passer rapidement ; il explique brièvement le contexte (résiliation par anticipation du précédent contrat par son titulaire au 31/12/2021) et la nécessité de se munir d'un nouveau contrat groupe statutaire pour l'assurance du personnel.

Aussi, il propose au Comité syndical d'adhérer, à compter du 01/01/2022, au nouveau contrat groupe proposé par le CDG31 après mise en concurrence [groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) ; CNP (Assureur)], aux garanties suivantes :

- Couverture IRCANTEC : taux de cotisation de 0.60%
- Couverture CNRACL, option n°2 : taux de 5.96% (franchise de 20 jours par arrêt pour la maladie ordinaire)

M. PETIT explique qu'une augmentation au budget est prévue en conséquence sur la ligne budgétaire (8 000 €) notamment en raison de la hausse des agents CNRACL (4 agents sur 5).

Après s'être assuré qu'il n'y ait aucune question, le Président demande au Comité syndical de voter sur cette proposition selon les critères détaillés dans la délibération transmise :

#### **Délibération n° 2022 /02 : Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025 à effet au 01/01/2022**

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- ✓ la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- ✓ le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- ✓ l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- ✓ la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- ✓ une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- ✓ des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- ✓ des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- ✓ L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- ✓ Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
  - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- ✓ En matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- ✓ La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- ✓ Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- ✓ L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- ✓ La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- ✓ Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- ✓ Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- ✓ Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 qui mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ADHERER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions exposées aux articles suivants :

**Article 2 :** **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- Article 3 :** **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix de couverture n°2** ;
- Article 4 :** **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- Article 5 :** **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

## **5. Mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat mixte**

Le Président fait lecture du projet de délibération transmis aux délégués sur le RIFSEEP, lequel a préalablement été soumis au Comité technique le 17/02/2022 et qu'il convient de mettre en place pour se mettre à jour des obligations réglementaires.

Le Président rappelle que le RIFSEEP, dont l'ensemble des agents sont bénéficiaires, vient en remplacement du régime indemnitaire actuellement en place et vise deux objectifs :

- La simplification et l'harmonisation de l'ensemble des primes existantes
- La valorisation du niveau de responsabilité et la manière de servir

Le Président détaille les critères inscrits dans la proposition de délibération (modalités de versement, structure du régime indemnitaire, répartition par groupe de fonction pour l'IFSE et le CIA).

Après s'être assuré qu'il n'y ait aucune question, le Président propose d'instaurer le RIFSEEP selon la proposition de délibération transmise :

### **Délibération n° 2022 /03 : Délibération portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du comité technique en date du 17/02/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain,

Le Président rappelle que la mise en place du RIFSEEP, en remplacement du régime indemnitaire actuellement en place, vise deux objectifs :

- La simplification et l'harmonisation de l'ensemble des primes existantes
- La valorisation du niveau de responsabilité et la manière de servir

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1<sup>er</sup> : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Agents de maîtrise territoriaux.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en place du RIFSEEP ou par la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence - art. 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), et ce jusqu'en date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :



- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de technicité et d'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ce montant est ensuite pondéré en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Pondération
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Niveau 4	De +31% à +50%
		Niveau 3	De +11% à +30%
		Niveau 2	De + 6% à +10%
		Niveau 1	De 0 à +5%

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les trois ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères retenus sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle utilisés dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces critères sont soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs et plus généralement seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques de l'agent ;
- ses qualités relationnelles ;
- *le cas échéant*, ses capacités d'encadrement, d'expertise et /ou de conduite de projet.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

#### **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés, Ingénieurs	Direction générale	36 210	6 390	42 600
	A2	Attachés, Ingénieurs	Mission d'expertise avec encadrement	32 130	5 670	37 800
	A3	Attachés, Ingénieurs	Mission d'expertise sans encadrement	25 500	4 500	30 000
B	B1	Rédacteurs, Techniciens	Responsable de service, Mission d'expertise	17 480	2 380	19 860
	B2	Rédacteurs, Techniciens	Adjoint au responsable de service, Mission d'expertise	16 015	2 185	18 200

C	C1	Adjoints administratifs, Agents de maitrise	Responsable de service, Adjoint de direction, Adjoint administratif nécessitant une technicité particulière	11 340	1 260	12 600
	C2	Adjoints administratifs, Agents de maitrise	Adjoint opérationnel, Agent technique et d'exécution	10 800	1 200	12 000

**Article 8 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (prime annuelle, 13<sup>e</sup> mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**Article 3 :** **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**Article 4 :** **D'APPLIQUER** les dispositions de la présente délibération au 01/04/2022 ;

**Article 5 :** **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Article 6 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

**6. Création de poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président explique que l'avancement de grade proposé s'opère dans le cadre d'un avancement de carrière ordinaire (AAT Principal de 2<sup>ème</sup> cl au grade d'AAT Principal de 1<sup>ère</sup> cl).

M. PETIT rappelle que pour ce faire, il convient de :

- fixer le taux « promus /promouvables » : le projet de délibération est soumis au Comité Technique du 21/04/2022 pour avis (sera délibéré lors d'une séance ultérieure)
- adopter les lignes directrices de gestion : un projet a également été soumis au Comité Technique pour avis (fera l'objet d'un arrêté du Président)
- créer le poste au grade correspondant, concordant à la nomination de l'agent 'AAT Principal de 1<sup>ère</sup> cl à temps complet - 35h)
- adopter le tableau des effectifs modifié en conséquence

Après s'être assuré qu'il n'y ait aucune question, le Président propose de créer le poste en conséquence selon la proposition de délibération transmise.

**Délibération n° 2022 /04 : Création de poste au grade d'Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le projet d'avancement de grade d'un agent du syndicat,

Monsieur le Président explique qu'il convient de créer un nouveau poste au grade correspondant, concordant à la nomination de l'agent.

Pour ce faire, il propose de créer un poste au grade d'Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), avec pour mission générale d'assurer la gestion administrative et financière du syndicat :

- ✓ Suivi des affaires générales et gestion des assemblées
- ✓ Gestion administrative et comptable
- ✓ Gestion des ressources humaines

La publication d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne n'est pas nécessaire dans le cadre d'un avancement de grade.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CREER** au tableau des emplois et effectifs du Syndicat Mixte un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Article 2 :** **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du Syndicat Mixte.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

**Article 4 :** **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales afférentes.

**Article 5 :** **D'ADOPTER** le tableau des emplois et effectifs modifié en conséquence, comme suit :

FILIERE CADRE D'EMPLOI GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	DONT A TEMPS NON COMPLET	DONT NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)	DUREE HEBDO- MADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	2	0	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	0	0	35 heures
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	2	1	0	0	35 heures
<b>TOTAUX</b>		7	5	0	1	

**Article 6 :** DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat, au Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et au receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

## **7. Approbation du Compte de gestion du Trésor 2021**

Le Président détaille les éléments du compte administratif (CA), puis du compte de gestion (CdG) afin de constater la conformité :

- chacun des soldes figurant au Compte Administratif 2021 sont bien repris dans ses écritures par le receveur
- la liste des crédits budgétaires consommés sur 2021 est conforme entre le CdG et le CA

Après s'être assuré qu'il n'y ait aucune question, le Président propose d'adopter le compte de gestion selon la proposition de délibération transmise.

## **Délibération n° 2022 /05 : Approbation du Compte de gestion du Trésor 2021**

Le Président rappelle que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

**Après** s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Considérant** que le Compte de Gestion établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1er :** DE DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** DE NOTIFIER la présente délibération, accompagnée des résultats budgétaires de l'exercice et d'exécution du Budget, extraits du Compte de Gestion (pages 22 et 23) et annexés à la présente délibération, au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

## **8. Approbation du Compte Administratif 2021**

Le Président commence par détailler les résultats 2021 (*Cf. présentation PowerPoint*).

### **Résultats 2021 (diapo 20)**

M. PETIT fait le constat que le résultat de fonctionnement de l'exercice est négatif à hauteur de - 16 954.83 €. Il explique qu'en 2014, à l'occasion de la réalisation par l'ATD de projections financières et différents scénarii, les élus ont fait le choix de thésauriser en augmentant la participation, à hauteur de 2.90€. Aujourd'hui, nous sommes sur la courbe négative prévue, avec l'objectif de remonter plus tard grâce à l'évolution démographique. A noter que cette évolution est largement supérieure à ce qui avait été projeté ; la population du SCoT a augmenté de 1.62% cette année ; on va consommer petit à petit la marge constituée.

Le résultat d'investissement peut également interroger, mais c'est le résultat de la mise en place des amortissements ; en effet, pendant des années le syndicat n'a pas amorti et a commencé à amortir en 2016 avec l'accord de la trésorerie en

prenant en compte ce qui était encore amortissable. Le résultat est donc très probant compte tenu du report et des dépenses d'investissement quasiment nulles en 2021.

### **Synthèse CA (diapo 21)**

M. PETIT fait lecture de la synthèse du CA.

En fonctionnement, les charges de personnel forment l'essentiel des dépenses et les recettes sont constituées par les participations des Communautés de communes ainsi que par les atténuations de charges (chèques déjeuner).

La section d'investissement est alimentée par les amortissements (opérations d'ordre).

### **Focus fonctionnement (diapos 22 à 24)**

Le graphique montre l'essentiel de notre ressource constituée par les Communautés de communes ; on pourra la réviser une fois la révision effectuée.

Les charges sont essentiellement formées des dépenses de personnel.

### **Focus révision et PCAET (diapo 25)**

La participation à l'ATMO est inscrite en fonctionnement car il s'agit comptablement d'une subvention de fonctionnement. La convention établie dans le cadre des PCAET avait pour but le suivi de la qualité de l'air, dont le résultat est restitué aux Communautés de communes (service de mutualisation).

M. PETIT informe que l'ADEME va revenir vers les Communautés de communes pour voir l'avancement de leur PCAET.

### **Tableau de bord (diapo 26)**

La baisse d'activité avec l'approbation des PCAET amène une baisse des recettes (subventions ADEME) et une diminution des dépenses : nous n'avons plus d'action au niveau du PCAET et plus de personnel dédié.

### **Résultat (diapo 27)**

En augmentation : la situation est confortable, mais le syndicat va devoir puiser dans son épargne assez rapidement compte tenu de la révision.

L'épargne disponible correspond à l'excédent de fonctionnement.

### **Focus investissement (diapo 28 à 30)**

Ce sont les amortissements qui font la recette.

Il n'y a pas eu de frais d'étude en 2021 ni de subventions s'y afférent.

### **Résultat de clôture (diapo 31)**

En 2015, le syndicat a augmenté la cotisation en vue de la révision et en 2016, a mis en place les amortissements.

Le CA étant présenté, M. PETIT donne la parole à M. VINTILLAS, qui prend momentanément la présidence pour procéder au vote. Ce dernier propose d'adopter le compte administratif selon la proposition de délibération transmise.

## **Délibération n° 2022 /06 : Approbation du Compte Administratif 2021**

Le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Principal 2021 du Syndicat Mixte et présente le Compte Administratif annexé à la présente délibération.

**Après** avoir examiné l'exécution du Budget, détaillé les dépenses effectuées et les recettes encaissées, dont la synthèse se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère Gal	39 013.04 €	Dotations, subventions CD31	25 000.00 €
Autres charges Gest* courante	35 445.02 €	subv. + pdts rattachés PCAET + DGD	240.59 €
Charges de personnel	245 982.35 €	et participations CC	295 251.90 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	25 003.24 €	Atténuation de charges	7 994.00 €
		Autres pdts gestion courante	2.33 €
<b>Total Exercice</b>	<b>345 443.65 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>328 488.82 €</b>
Résultat Exercice 2021 : -		16 954.83 €	
Report de l'exercice N -1 :		222 067.36 €	
<b>Résultat à affecter sur le BP 2021 :</b>		<b>205 112.53 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Immobilisations incorporelles	- €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	25 003.24 €
Immobilisations corporelles	673.64 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	- €
		Emprunt	- €
<b>Total Exercice</b>	<b>673.64 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>25 003.24 €</b>
Résultat Exercice 2021 :		24 329.60 €	
Report de l'exercice N -1 :		50 016.44 €	
<b>Résultat à affecter sur le BP 2021 :</b>		<b>74 346.04 €</b>	
Restes à réaliser 2021 :		- €	

Après que Monsieur le Président se soit retiré, conformément à la législation, M. VINTILLAS Edmond, doyen du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

Considérant que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1er :** D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal.

**Article 2 :** DE NOTIFIER le Compte Administratif et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

## 9. Débat d'orientation budgétaire 2022

M. PETIT lance le débat d'orientation budgétaire 2022, qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière du syndicat avant le vote du budget.

Un rapport d'orientation budgétaire (ROB), lequel sera annexé à la délibération du DOB, a été communiqué aux élus via le cabinet numérique afin de servir de base à la réflexion.

### M. PETIT fait part des projets 2022 (diapo 34)

- Poursuite de la révision du SCoT avec notamment un glissement de calendrier.

- Approvisionnement de données supplémentaires pour des études complémentaires.
- Suivi des équipes municipales pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Le syndicat aura un accompagnement à faire sur la perception et l'explication de la loi Climat et Résilience, bien qu'on n'en connaisse pas encore tous les impacts sur le territoire. On a encore du mal à imaginer comment il va falloir structurer l'espace. En prenant en compte la progression de population et la nécessaire réduction de consommation, il va être indispensable de partager et développer l'économie avec ce qu'il reste, avec pour conséquence de repenser notre urbanisme afin d'économiser l'espace. Par exemple, sur notre territoire, il y a peu d'immeubles avec étages.

- Démarche interSCoT
- Démarche ATMO
- Démarche PCAET des Communauté de communes : M. BIRLINGER, 1<sup>er</sup> chargé de mission PCAET du syndicat, s'étant mis à ce jour à son compte, peut accompagner les Communautés de communes pour les objectifs futurs.

### **Présentation du planning de travail de la révision (diapo 35)**

- En 2022, la Trame Verte et Bleue (TVB) sera l'une de nos priorités et concernera tous les services. Un bureau d'étude environnemental sera choisi pour l'évaluation environnementale du SCoT. Sans tomber dans l'excès, un travail de reconquête de la biodiversité sera à mener. Par exemple, les portes du Tarn avaient commencé à mettre en place des choses qui ont été arrêtées pour des questions environnementales. La TVB est quelque chose de très important qu'il faut préserver voire augmenter car elle peut être un levier de compensation.
- En 2023, un pré-Projet d'Aménagement Stratégique (Pré-PAS) est à coconstruire avec les communes ; avec le PAS, il faudra se poser les bonnes questions et échanger dans le territoire ; il s'agit d'une opportunité à saisir.

Nous réfléchissons à une mission complémentaire avec le cabinet Group Elan qui a réalisé ou réalise les schémas de développement économique de la CCF, CCHT et C3G. Nos projets de développement économique sont là pour compenser l'augmentation de la population ; on va en avoir énormément besoin sur notre territoire.

- 2024 : Arrêt de la révision ; à voir si on réalise un programme d'actions, mais c'est toujours compliqué à faire au niveau du SCoT (car surtout ingénierie) ; les élus devront décider.
- 2025 : Approbation.

### **Conférence des SCoT**

Elle devra intervenir dans la répartition de la consommation des espaces, en faisant des propositions à la région sur les objectifs du SRADDET ce qui ne sera pas tâche facile au vu des disparités qu'offre chacun de nos territoires.

### **Etudes (diapo 37)**

- Etude environnementale : celle-ci est très importante ; dans cette recherche de biodiversité, il faudra accompagner les agriculteurs pour la TVB ; requerra énormément de pédagogie. Choix du cabinet courant 2022. Coût estimé 60.000€
- Etude agricole : pour que les meilleures terres agricoles restent à l'agriculture et celles de moins bonne qualité agronomique qui ont plus de difficulté aillent à l'urbanisation ; Travail sur la qualité des sols. Coût estimé entre 25.000€ et 40.000€ par la chambre d'agriculture.
- Etude économique : approche systémique ; Marché courant 2<sup>e</sup> semestre 2022 ; Partenariat avec les chambres consulaires CCI et CMA. Coût 30.000€

### **Plateforme interactive**

Coût entre 5.000€ et 10.000€

Pour donner à voir aux communes et Communautés de communes en matière de consommation de l'espace (simulations) ; vision de ce qui a été urbanisé sur les communes ; donner à voir également en matière de foncier économique.

### **InterSCoT**

Budgété comme l'an passé mais très certainement financé par le département

### **Accompagnement des communes**

En partenariat avec Haute Garonne Ingénierie (HGI), organisation de formations personnalisées sur le territoire du SCoT nord toulousain ; compte tenu des enjeux, certains élus ont du mal à identifier le SCoT et à savoir à quoi il sert. 3 dates seront proposées sur différents secteurs.

### **Récapitulatif de la proposition de BP en fonctionnement et investissement : cf. diapos 47 à 48**

Avant de demander à l'assemblée s'il y a des questions, M. PETIT conclut en disant qu'il faudra être vigilant sur les études.

M. CAVAGNAC intervient sur la réalisation des études ; elles doivent nous amener à nous interroger mais pas à nous donner les solutions clé en main. Les études sont nécessaires mais il faut être vigilant sur l'aspect financier car les collectivités sont de plus en plus contraintes.

Pour M. PETIT, il faut qu'il y ait une plus-value pour l'ensemble des Communautés de communes ; le SCoT doit être un cadre ; il ne peut pas échapper à ses obligations mais se doit d'accompagner les territoires car les défis sont forts ; il faut trouver des équilibres et être complémentaires. Nous ne pourrions réussir que si nous sommes solidaires.

M. CAVAGNAC s'interroge sur les calendriers des études SCoT et PLUi au regard de la loi Climat et résilience afin que ces études puissent être valorisées dans les Communautés de communes ; il ne faudrait pas faire deux fois les mêmes études. M. PETIT pense que c'est la raison pour laquelle il sera opportun d'étudier la possibilité d'engager le cabinet Group Elan qui intervient déjà sur 3 Communautés de communes du SCoT dans le cadre de leur schéma de développement économique.

N'ayant pas d'autres interventions, M. PETIT propose d'acter la tenue de ce débat, selon la délibération suivante :

## **Délibération n° 2022 /07 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

**Vu** l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

**Conformément** au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, plus amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du compte administratif 2021.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

**Article 1er :** **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, basé sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**, annexé à la présente délibération et établi pour servir de support au débat.

**Article 2 :** **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération annexée du Rapport d'Orientation Budgétaire.



## **10. Questions diverses**

### **Sur les 50% de consommation d'espace**

M. LAGORCE s'interroge sur ce qu'intègre exactement les zones artificialisées par rapport aux données cadastrales : la densification concerne-t-elle la consommation de toutes les zones, les zones économiques, ou celles avec un statut agricole ?

M. PETIT informe que la partie graphique sera proposée rapidement ; il peut y avoir quelques incompréhensions sur le calcul.

M. LAGORCE insiste sur le cadastre qu'il faut connaître.

Pour M. PETIT, la méthodologie reste à préciser au regard des différentes données.

Pour M. LAGORCE, le système est devenu très compliqué.

M. PETIT conclut sur l'idée qu'au vu de ces problématiques, on devra trouver des règles communes applicables à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions.

*Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 30.*